

COMMUNE DE HAUTE-AJOIE



Assemblée communale *

jeudi 30 juin 2022 à 20.00 heures
halle de gymnastique Chevenez

PROCES-VERBAL

Le jeudi 30 juin à 20.00 heures s'est déroulée, à la halle de gymnastique de Chevenez, l'Assemblée communale ordinaire de la Commune de Haute-Ajoie régulièrement convoquée par le Journal Officiel de la République et Canton du Jura du 10 juin 2022 ainsi que par l'usage local.

Ordre du jour

1. Procès-verbal du 10 février 2022.
2. Informations – Communications.
3. Discuter du remaniement parcellaire de Haute-Ajoie.
 - a. Accepter d'englober les terres communales dans le périmètre;
 - b. Voter un crédit de Fr. 1'500'000.-, équivalent à 7.5 % du devis total de l'avant-projet, destiné au financement de la subvention communale pour la réalisation du remaniement parcellaire sur le territoire de la commune de Haute-Ajoie, à couvrir par voie d'emprunt, sous réserve de participations et diverses subventions; donner compétence au Conseil communal pour contracter et consolider le financement.
4. Prendre connaissance et approuver les comptes 2021, voter les dépassements budgétaires.
5. Discuter et voter le crédit de construction supplémentaire de Fr. 41'000.- pour le chantier du cimetière de Chevenez; donner compétence au Conseil communal pour contracter et consolider le financement.
6. Prendre connaissance du nouveau règlement sur les élections communales et l'approuver.
7. Prendre connaissance du nouveau règlement d'organisation et l'approuver.
8. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par Monsieur Yvan Petit domicilié à Chevenez.
9. Divers.

M. Jean Chêne, président des Assemblées ouvre les débats à 20.00 heures. Il remercie les citoyennes et citoyens de leur présence.

Aucune modification n'est demandée, ni apportée à l'ordre du jour.

Scrutateurs : xxx

Nombre des ayants-droits présents : xx

Majorité absolue : xx

-
1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale de Haute-Ajoie du 10 février 2022
Rapporteur : Mme Danièle Laville, agente administrative
-

M. le Président informe que, conformément à l'article 27 alinéa 2 du règlement d'organisation, le procès-verbal a été publié sur le site internet communal et déposé publiquement pour consultation au secrétariat communal dans les délais légaux. Aucune modification n'est demandée. **Au vote et à main levée, le procès-verbal de l'Assemblée communale du 10 février 2022 est approuvé à la majorité évidente sans avis contraire.** Remerciements sont adressés à son auteur.

-
2. Informations – Communications
Rapporteur : M. Michel Baconat, maire
-

M. le Maire salue au nom du Conseil communal, les citoyens présents et les remercie pour leur intérêt à la cause publique. Ce point de l'ordre du jour n'a qu'un seul objectif, informer la population des dossiers en cours importants traités par les autorités communales.

Points en suspens : aucun.

Projet Busch :

Constructions illicites – zone agricole- Entre les Buissons à Rocourt :
Parcours Vita - réfection:.

- 3. Discuter du remaniement parcellaire de Haute-Ajoie**
- a) Accepter d'englober les terres communales dans le périmètre ;
 - b) Voter un crédit de Fr. 1'500'000.-, équivalent à 7.5 % du devis total de l'avant-projet, destiné au Financement de la subvention communale pour la réalisation du remaniement parcellaire sur le territoire de la commune de Haute-Ajoie, à couvrir par voie d'emprunt, sous réserve de participations et diverses subventions ; donner compétence au Conseil communal pour contracter et consolider le financement.

Rapporteur : M. Etienne Oeuvray, conseiller communal, responsable du dicastère de l'agriculteur

M. Etienne Oeuvray

- ✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente sans avis contraire.

4. Prendre connaissance et approuver les comptes 2021, voter les dépassements budgétaires

Rapporteur : Mme Josiane Sudan, responsable du dicastère des finances

Mme Josiane Sudan

- ✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente sans avis contraire.

La parole n'est plus utilisée.

Au vote et à main levée, à la majorité évidente et sans avis contraire, l'Assemblée communale approuve les comptes de l'exercice 2021 de la commune de Haute-Ajoie, approuve le rapport de gestion, approuve le bénéfice d'exercice de CHF 13'xxx à reporter au bilan, ratifie l'affectation aux provisions et fonds pour un montant de CHF xxx, approuve les dépassements budgétaires s'élevant à CHFxxxx

- 5. Discuter et voter le crédit de construction supplémentaire de CHF 41'000.- pour le chantier du cimetière ; donner compétence au Conseil communal pour contracter et consolider le financement.**

Rapporteur : M. Etienne Oeuvray, conseiller communal, responsable du dicastère des cimetières

M. Etienne Oeuvray explique que.

- ✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente sans avis contraire.

La parole est donnée aux ayants-droits mais elle n'est pas utilisée.

Au vote et à main levée, à la majorité évidente et sans avis contraire, l'Assemblée communale accepte crédit de construction supplémentaire de CHF 41'000.- et donne compétence au Conseil communal pour contracter et consolider le financement.

6. Prendre connaissance du nouveau règlement sur les élections communales et l'approuver

Rapporteur : M. Michel Baconat, maire

M. Michel Baconat

- ✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente sans avis contraire.

M. Baconat mentionne que c'est un règlement-type et xxx

Il fait lecture et commente les articles modifiés, soit 13,27, 31,40, 47, 49, 50, 54, 59, 61, 62,65..

La parole n'est plus utilisée

Le nouveau règlement sur les élections communales a été déposé 20 jours avant et le sera 20 jours après et, à ce jour, n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Au vote et à main levée, à la majorité évidente et sans avis contraire, l'Assemblée communale accepte le nouveau règlement sur les élections communales.

7. Prendre connaissance du nouveau règlement d'organisation et l'approuver

Rapporteur : M. Michel Baconat, maire

M. Michel Baconat

- ✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente sans avis contraire.

M. Baconat mentionne que c'est un règlement-type et xxx

Il fait lecture et commente les articles modifiés, soit.

La parole n'est plus utilisée

Le nouveau règlement d'organisation a été déposé 20 jours avant et le sera 20 jours après et, à ce jour, n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Au vote et à main levée, à la majorité évidente et sans avis contraire, l'Assemblée communale accepte le nouveau règlement d'organisation.

8. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par Monsieur Yvan Petit domicilié à Chevenez

Rapporteur : M. Michel Baconat, maire

M. le Maire rappelle l'article 2, alinéa 1 de la Loi cantonale sur le droit de cité du 9 novembre 1978 qui mentionne que c'est l'Assemblée communale qui est compétente pour octroyer le droit de cité communal ainsi que la promesse d'admission. M. Yvan Petit a déposé une requête visant à l'obtention de la naturalisation suisse, respectivement l'octroi du droit de cité cantonal et communal, c'est-à-dire l'origine de la commune de Haute-Ajoie.

- ✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente sans avis contraire.

M. Petit, né à

La parole n'est pas utilisée. Aucune personne dans la salle n'est concernée par filiation.

Au vote et à mains levées, à la majorité évidente sans avis contraire, l'Assemblée communale approuve la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par M. Yvan Petit domicilié à Chevenez.

9. Divers

La parole est donnée à l'assemblée.

La parole n'est plus utilisée.

M. le Président Jean Chêne clôt les débats et lève l'Assemblée à xx heures. Les citoyens sont invités à partager le verre de l'amitié au restaurant du Cheval-Blanc, tout en respectant les normes en vigueur.

Au Nom de l'Assemblée communale de Haute-Ajoie

Le Président :

Signé

Jean Chêne

La Secrétaire :

Signée

Danièle Laville

**sous réserve d'approbation par la prochaine Assemblée communale*